

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 23 FEVRIER 2018**

Le vingt-trois février deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de MAIZILLY s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. PALLUET Joël, Maire.

Présents : M PALLUET, M TILOUCH, M GAUDARD, M DUHEZ, M BUHAGIAR, MME. LEBEAU, M. GILLET, M. BENATRE, M PATIN.

Absents : M CHIZELLE (procuration à M PALLUET), MME LABUJIE (procuration à M TILOUCH)

Secrétaire de séance : M BENATRE

Après lecture du compte-rendu et approbation de la réunion précédente, les décisions suivantes ont été prises :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016.

Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur la Maire explique que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

Les tarifs maxima applicables en 2017 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2016 = (Index TP01 de décembre 2016 + mars 2017+Juin 2017+Septembre 2017) : 4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005+Septembre 2005) : 4

Il est également possible de régulariser les redevances éventuellement non demandées, sur une période de cinq ans.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communication électronique.

Attribution de l'indemnité de conseil à Madame Mireille PELTIER, Trésorier Municipal de Charlieu

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2017, un changement de comptable a été opéré et Madame Mireille PELTIER est assignée sur la collectivité en lieu et place de Monsieur SCARABELLO.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de l'indemnité de conseil à Madame Mireille PELTIER, Trésorier Municipal de Charlieu.

Travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Maizilly – Mission de maîtrise d'ouvrage - Autorisation au Maire à signer le marché

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché a été lancé pour la mission de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes de Maizilly.

Quatre entreprises ont remis des propositions. Les propositions ont été présentées lors du Conseil Municipal du 17 mars 2017. Au vu des propositions remis par les entreprises et après analyse des offres, il est proposé de retenir le cabinet d'architectes HIATUS ATELIER H4 pour un montant de 40 526.80 € HT soit 48 632.16 € TTC.

Le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité approuve le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre, pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes de Maizilly au Cabinet d'Architectes HIATUS ATELIER H4 pour un montant de 40 526.80 € HT soit 48 632.16 € TTC.

Travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Maizilly – Mission d'étude géotechnique de conception - Autorisation au Maire à signer le contrat

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la mission d'étude géotechnique pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes de Maizilly.

Au vu de la consultation effectuée le 31 octobre 2017, trois entreprises ont remis des propositions.

L'examen des offres a été effectué par le Cabinet HIATUS Architecte. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 1 950.00 € HT soit 2 340.00 € TTC.

Le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité approuve le choix de relatif pour la mission d'étude géotechnique à l'entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 1 950.00 € HT soit 2 340.00 € TTC, pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes de Maizilly.

Travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Maizilly – Mission de bureau de contrôle technique et mission SPS - Autorisation au Maire à signer le contrat

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la mission de bureau de contrôle technique et mission SPS pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes de Maizilly.

Au vu de la consultation effectuée le 31 octobre 2017, trois entreprises ont remis des propositions.

L'examen des offres a été effectué par le Cabinet HIATUS Architecte. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse des offres, il est proposé de retenir pour la mission « Bureau de contrôle technique » : L'Entreprise SOCOTEC pour un montant de 3 670.00 € HT soit 4 404.00 € TTC et pour la mission « SPS »: L'entreprise SOCOTEC pour un montant de 2 680,00 € HT soit 3 216.00 € TTC.

Le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité approuve le choix de relatif pour la mission de contrôle technique à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 3 670.00 € HT soit 4 404.00 € TTC, et pour la mission SPS à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 2 680.00 € HT soit 3 216.00 € TTC, pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes de Maizilly.

Travaux de voirie - Autorisation au Maire à signer le devis

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie Route du Bourg et Impasse Matton.

- L'Entreprise THIVENT a fait un devis à hauteur de :

6 673.25 € HT soit 8 007.90 € TTC pour la Route du Bourg.
5 898.25 € HT soit 7 077.90 € TTC pour l'Impasse Matton.

Soit un total de 12 571.50 € HT et 15 085.80 € TTC.

Le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité approuve le choix de l'entreprise THIVENT pour faire les travaux sur la Route du Bourg pour un montant de 6 673.25 € HT, soit 8 007.90 € TTC et pour l'Impasse Matton pour un montant de 5 898.25 € HT soit 7 077.90 € TTC.

Adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public »

Monsieur le Maire expose qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

Au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018, la participation relative au changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.

De plus, la compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

Le volet « maintenance » comprend le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion, la modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération, la facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations

Le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité décide d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, et choisie les options suivantes pour la maintenance des installations :

- situées sur les voies publiques
- Niveau 2 – maintenance simplifiée
- nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 – maintenance simplifiée

La Mairie de Maizilly décide de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion, et que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public.

SALLE DES FETES – TARIFS 2018

Comme chaque année à la même période, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la Salle des fêtes l'année.

Pour l'année 2018, les tarifs de location sont les mêmes que l'année précédente, à savoir :

HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE MAIZILLY ET DE SAINT-DENIS-DE-CABANNE

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| • Locations pour une demi-journée | 70 € |
| • Location à la journée | 130 € |
| • Location deux jours | 170 € |

Les associations de Maizilly et de Saint-Denis-De-Cabanne bénéficient d'une location gratuite une fois par an.

PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS MAIZILLY ET SAINT-DENIS-DE-CABANNE

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| • Location pour une demi-journée | 110 € |
| • Location à la journée | 230 € |
| • Location deux jours | 315 € |

-
- | | |
|----------------------------------|---------------------|
| • Consommation électrique | 0.20 € le KW |
|----------------------------------|---------------------|
-

Tarif pour la vaisselle mise à disposition en cas de perte ou de casse :

- | | |
|--------------------------------|--------|
| • Assiette plate réf.3 jaune | 4.50 € |
| • Assiette plate réf.6 Jaune | 3.50 € |
| • Couteau à steak Laguiole | 3.00 € |
| • Fourchette double filet | 1.20 € |
| • Cuillère à café double filet | 0.80 € |
| • Flûte Normandie 14 cl | 2.50 € |
| • Verre ballon 14 cl | 1.20 € |
| • Corbeille à pain inox | 7.00 € |
| • Louche diam 10 | 8.00 € |

Il est également demandé aux personnes louant la Salle des fêtes une caution d'un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal de Maizilly à l'unanimité approuve les propositions soumises ci-dessus relatives aux tarifs de la location de la Salle des fêtes pour l'année 2018.

SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE – TARIFS 2018

Comme chaque année à la même période, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la Salle des fêtes l'année.

Pour l'année 2018, les tarifs de location sont les mêmes que l'année précédente, à savoir :

HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE MAIZILLY ET DE SAINT-DENIS-DE-CABANNE

- Locations pour une demi-journée **35 €**
- Location à la journée **65 €**
- Location deux jours **80 €**

Les associations de Maizilly et de Saint-Denis-De-Cabanne bénéficient d'une location gratuite une fois par an.

PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS MAIZILLY ET SAINT-DENIS-DE-CABANNE

- Location pour une demi-journée **55 €**
- Location à la journée **115 €**
- Location deux jours **155 €**

Le Conseil Municipal de Maizilly à l'unanimité approuve les propositions soumises ci-dessus relatives aux tarifs de la location de la Salle de réunion de la Mairie pour l'année 2018.

Demande de subvention pour une classe découverte pour 11 enfants de Maizilly scolarisés à l'école primaire de Saint-Denis-De-Cabanne.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite par l'école primaire de Saint-Denis-De-Cabanne pour une classe découverte pour 11 élèves de Maizilly scolarisés à Saint-Denis-De-Cabanne.

La municipalité de Saint-Denis-De-Cabanne octroie une subvention de 15 € par élève. Monsieur le Maire propose de donner une somme équivalente à savoir 15 € par élève de Maizilly scolarisés à l'école primaire de Saint-Denis-De-Cabanne.

Le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité approuve la participation de 15 € par élève pour 11 enfants de Maizilly.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

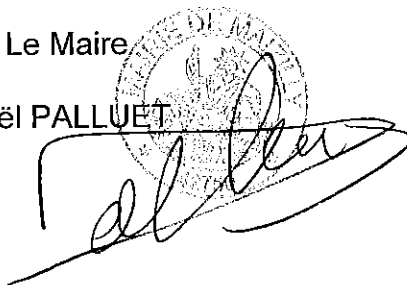
Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Maizilly, le 23 février 2018

Le Maire

Joël PALLUET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAIZILLY' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.